

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE

Mission pour l'Environnement  
Rural et Urbain

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 2 février 1970 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Loire Atlantique l'ensemble formé sur la commune de LOROUX BOTTEREAU par les marais de Haute-Goulaine;
- VU l'avis émis le 12 février 1974 par le conseil municipal de LOROUX-BOTTEREAU ;
- VU la délibération du 10 avril 1975 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Loire Atlantique, l'ensemble formé sur la commune de LOROUX BOTTEREAU par "la butte de la Roche" et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre à partir du Pont de Louen :

- le chemin départemental n° 105
- le chemin départemental n° 104
- le chemin départemental n° 407 jusqu'au pont de Louen (point de départ).

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire Atlantique et au Maire de la commune du LOROUX BOTTEREAU qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 janvier 1976

**Le Secrétaire d'Etat à la Culture**

**Le Ministre de la Qualité de la Vie**

**Signé : Michel GUY**

**Signé : André JARROT**

Pour ampliation

**L'Administrateur Civil  
chargé des Sites**



**Gilbert SIMON**